

Le directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale du Bas-
Rhin

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles

S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
chargés de circonscriptions

**Service académique de gestion
collective des professeurs
des écoles**

Affaire suivie par :

Nathalie REGNOUF

Tél. 03 69.20.93.11

Mél : nathalie.regnouf@ac-strasbourg.fr

65 avenue de la Forêt Noire
CS 30006
67083 STRASBOURG Cedex

19 OCT. 2023

Strasbourg, le.....

**Objet : Liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école maternelle et élémentaire de
deux classes et plus - Année scolaire 2024/2025**

Références :

Loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice et directeur d'école

Décret modifié n°89-122 du 24 février 1989 relatif aux directrices et directeurs d'école,
modifié par le décret n°2022-1164 du 13 septembre 2022

Décret n°2023-777 du 14 août 2023

I. Conditions générales

A Ancienneté

Les candidats doivent justifier de **3 années de services effectifs** en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles dans l'enseignement préélémentaire, élémentaire ou spécialisé ou **d'une année au moins d'exercice** de la fonction de directrice ou directeur d'école.

Cette ancienneté est appréciée au 1^{er} septembre 2024.

Les services à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

B Formation

L'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école est désormais subordonnée **au suivi préalable d'une formation à la fonction de directeur**. Cette formation ne pourra ainsi plus être dispensée entre la nomination et la prise de fonctions et devra donc obligatoirement intervenir avant toute inscription sur la liste d'aptitude.

Les instituteurs et les professeurs des écoles actuellement inscrits sur une liste d'aptitude départementale à l'emploi de directeur d'école et qui ne sont et ne seront pas encore nommés sur un poste de directeur devront suivre cette formation préalablement à leur prise de fonction à la rentrée scolaire.

C Validité

L'inscription sur la liste d'aptitude demeure valable durant trois années scolaires.

Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude au titre de la rentrée scolaire 2022-2023 ou au titre de la rentrée scolaire 2023-2024 n'ont pas à renouveler leur inscription.

Concernant les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude délivrée au titre de la rentrée scolaire 2021-2022 et sur

les listes d'aptitudes délivrées les années antérieures, 2 situations se présentent :

- Les enseignants ayant occupé un poste de direction pendant 3 ans à titre définitif n'ont pas à participer à la campagne. Ils devront solliciter leur réinscription de plein droit lors du mouvement intra-départemental 2024.
- Les professeurs des écoles, régulièrement nommés dans l'emploi de directeur d'école après inscription sur liste d'aptitude, ayant exercé les fonctions de direction pendant au moins 3 ans à titre définitif et ayant interrompu leur exercice peuvent sur leur demande, être à nouveau nommés directeurs d'école après avis sur leur manière de servir.

Les personnels en détachement à l'étranger qui souhaitent postuler à une direction d'école, doivent avoir un entretien avec la commission départementale constituée dans leur département d'origine.

II. Modalités d'inscription

A Dépôt et modalités de candidature

Les intéressés candidateront sur la base du formulaire ci-joint, dûment complété et signé, accompagné du compte rendu de carrière si celui-ci est disponible.

Les candidats dispensés d'entretien ne sont pas tenus de fournir le compte rendu d'entretien.

L'ensemble du dossier devra parvenir pour avis à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription pour le **8 novembre 2023 impérativement**, qui me le transmettra pour le **15 novembre 2023, dernier délai**.

Les candidats non dispensés de l'entretien seront convoqués devant une commission (composée d'un directeur d'école et de deux IEN) le **mercredi 6 décembre 2023**.

B Inscription de plein droit

Les enseignants nommés par intérim dans les fonctions de directeur sur l'année 2023/2024 pourront être dispensés de l'entretien devant la commission départementale sous réserve d'un avis favorable de leur inspecteur de circonscription dans laquelle ils font fonction. Ils devront obligatoirement participer à cette campagne d'inscription, avoir suivi une formation à la fonction de directeur et obtenir l'avis favorable de leur IEN afin d'être inscrits d'office sur la liste d'aptitude qui prendra effet au 1^{er} septembre 2024.

Est considéré comme intérimaire, un enseignant nommé par le service du mouvement pour l'année scolaire 2023/2024 sur un poste de direction vacant.

Si l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale est à confirmer ou défavorable, la candidature est examinée par la commission départementale mise en place par l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale.

C Commission départementale

Les candidats seront convoqués par courrier électronique sur leur boîte académique professionnelle pour un entretien devant la commission départementale composée de deux inspecteurs de l'éducation nationale et d'un directeur d'école.

Cette commission se tiendra le **mercredi 6 décembre 2023**, sur le site de la DSDEN ainsi que dans les circonscriptions d'ERSTEIN et d'HAGUENAU SUD.

Une fois entendus par la commission départementale, les candidats disposant d'un avis favorable devront suivre une formation destinée aux néo-directeurs. Celle-ci débutera à compter du 8 janvier 2024 et se poursuivra entre les mois de janvier et avril 2024.

Le directeur académique


Jean-Pierre GENEVIEVE